

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 6 FEVRIER 2019

Affichage du 09/02/2019

Le 6 février 2019 à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GAUTIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. GAUTIER, L. BESSERVE, F. TIROT, M. DOUDARD, A. MOISAN, F. BROCHAIN, T. ANNEIX, C. PIRON, MP. LEGENDRE, B. ROHON, adjoints,
R. PIEL, C. DANLOS, L. ALLIAUME, conseillers délégués,
M. LE GENTIL, S. CHERIF, G. GROSSET-PROULHAC, S. ROUANET, D. FARGEAUD-ESCOFIER, G. PICHOFF, B. TANCRAY, JL. VAULEON, C. LE GUELLEC, J. RENAULT, L. FAROUJ, E. SAUVAGET, C. COUDRAIS (partie à 19 h 40), S. HAUTIERE (partie à 19 h 40), J. MEYER, D. CONSTANTIN

ABSENTS EXCUSES

L. TYMEN, N. LUCAS, N. PIEL, P. DESHAYES

PROCURATIONS

L. TYMEN à T. ANNEIX, N. LUCAS à B. TANCRAY, N. PIEL à D. FARGEAUD-ESCOFIER, P. DESHAYES à D. CONSTANTIN

SECRETAIRE

G. PICHOFF

Monsieur PICHOFF est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, le Maire ouvre la séance.

M. le Maire soumet au vote du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018 et demande s'il y a des remarques.

Mme HAUTIERE et Mme COUDRAIS émettent des remarques.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 décembre 2018, est adopté par 31 voix « pour » et 2 voix « contre » (Mmes COUDRAIS, HAUTIERE).

Mesdames COUDRAIS et HAUTIERE quittent la salle.

1. GROUPE SCOLAIRE DES OMBLAIS : CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT ET RENOVATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE : APPROBATION DU PROJET

(Rapporteur : F. TIROT)

Dans le cadre des orientations politiques du projet de mandat en cours, et notamment la modernisation des équipements municipaux existants, la collectivité a décidé de restructurer le Groupe scolaire des Omblais.

Je vous rappelle qu'une première opération est engagée ; elle consiste, d'une part, à construire un nouvel espace de restauration, et d'autre part, à rénover l'école maternelle dans l'emprise du bâtiment actuel.

Les principaux objectifs poursuivis par la Municipalité sont :

- Adapter l'école maternelle aux effectifs scolaires actuels sans extension du bâti actuel (6 classes) et préserver une capacité d'évolution à 7 classes avec extension ;
- Organiser et structurer les travaux en 2 phases distinctes et opérationnelles (1^{ère} phase : construction d'un restaurant scolaire ; 2^{ème} phase : rénovation de l'école maternelle) ;
- Améliorer les conditions d'accueil et de travail des enfants, des enseignants et des agents municipaux par la restructuration de l'école maternelle, ainsi que les performances techniques des locaux ;
- Optimiser la restauration scolaire sur site par la construction d'un nouvel équipement ;
- Disposer d'espaces extérieurs fonctionnels.

Les études de conception et la direction des travaux ont été confiées à l'équipe de maîtrise d'œuvre formée autour de l'agence DRODELLOT ARCHITECTES.

Comme pour chaque projet d'envergure, la Municipalité a mis en œuvre la démarche PCI (Processus de Conception Intégrée) afin de placer les futurs usagers au cœur de la conception et de mettre tous les acteurs

du projet autour de la table. Ainsi, 4 ateliers ont été organisés autour de thématiques précises d'octobre à décembre 2018.

Le conseil municipal a approuvé l'avant-projet au cours de sa séance du 12 décembre 2018. Conformément au calendrier prévisionnel de l'opération, il convient à présent de valider le projet définitif.

1^{ère} phase, dite tranche ferme : construction d'un nouveau restaurant scolaire

Le futur restaurant s'inscrit en continuité du bâtiment existant de l'école maternelle à l'ouest. Sa façade délimite le nouvel espace public. Ce dernier est composé de stationnements organisés en fer à cheval proposant des arrêts minute permettant de stationner et de rejoindre en toute sécurité un parvis desservant les deux écoles et le restaurant scolaire. La zone de stationnements existants au sud de l'espace public sera conservée et pourra être dédiée au personnel des équipements.

L'implantation du restaurant scolaire offrira une façade d'entrée à l'école qui lui redonnera son statut d'édifice public : depuis l'espace piéton, on accèdera, soit à l'entrée maternelle, soit à l'entrée élémentaire. Les façades en bois, les arbres existants conservés concourront à la qualité d'accueil du site scolaire.

Le restaurant scolaire reliera les deux écoles : d'un côté, il est directement connecté à la circulation de l'école maternelle ; de l'autre, il se raccorde au cheminement piéton menant à l'école élémentaire. Au centre, les cuisines sont organisées de façon à offrir un outil de travail performant et qualitatif. Elles seront fonctionnelles à plus d'un titre en optimisant les relations entre les espaces techniques tout en respectant la marche en avant, en réduisant les surfaces de circulation, en étant en relation directe avec les deux salles à manger.

Les cuisines seront éclairées naturellement et seront ouvertes sur la salle à manger élémentaire, offrant aux personnels des cuisines un cadre de travail agréable. Les livraisons se feront depuis le parvis sans perturber le fonctionnement des deux écoles.

La salle à manger élémentaire sera implantée au plus proche de l'école élémentaire afin de réduire de manière notable le circuit des enfants, tout en favorisant la surveillance du midi. La salle sera lumineuse : dans la zone d'attente des élèves, les ouvertures donnant sur la cour maternelle seront cadrées, et dotées de panneaux colorés extérieurs, minimisant les vues sur l'espace de jeux des maternelles. La salle sera largement ouverte au Sud ; cette ouverture sera protégée par l'auvent. Côté parvis, la salle sera en retrait grâce à des plantations et une clôture favorisant la sécurité des élèves.

La salle à manger maternelle, quant à elle, sera en connexion directe intérieure avec l'école maternelle. Les enfants seront au plus près de leurs classes, de leur cour et de leurs espaces de vie quotidiens. La salle sera à l'échelle de leur classe, et les vues seront cadrées sur l'intérieur de leur cour, favorisant un climat convivial et protecteur.

2^{ème} phase, dite tranche optionnelle : Rénovation de l'école maternelle

Le projet, avec l'intégration des auvents en prolongation des classes, le ravalement des façades existantes et la redistribution intérieure, en corrélation avec l'architecture simple et lisible du nouveau restaurant scolaire, ainsi qu'avec de nouveaux accès clairs et maîtrisés, répond à la volonté de la collectivité de réaliser une véritable nouvelle école, dont les enfants et les enseignants profiteront dorénavant.

L'école maternelle sera entièrement redessinée pour répondre aux nouvelles pratiques pédagogiques et aux exigences de confort, tout en conservant sa structure existante afin de développer un projet maîtrisé financièrement.

Côté intérieur, le projet consiste à redistribuer les locaux afin d'optimiser les surfaces des circulations au profit des espaces de classes, en réalisant une distribution centrale large et lumineuse grâce à des éclairages zénithaux. La distribution des classes sera lisible pour les petits. Des poches de vestiaires s'inscriront dans cet espace.

La réorganisation des surfaces et les aménagements intérieurs permettront d'obtenir des classes confortables, grâce à des apports lumineux en fond de classe notamment, et en exploitant au maximum les surfaces existantes.

Côté extérieur, le projet consiste à redessiner les façades en proposant des extensions aux salles de classes sous forme d'auvents. La façade du restaurant scolaire donnant sur la cour deviendra elle aussi une

façade ludique et vivante donnant sur la cour des enfants, grâce à des panneaux colorés pivotants positionnés devant le grand châssis vitré en façade Est.

Le projet prend en compte les objectifs ambitieux de la commune en matière de démarche de haute qualité environnementale :

- Atteindre un niveau d'isolation conforme à la nouvelle réglementation thermique,
- Doter les bâtiments d'installations techniques performantes en termes de confort d'usage, tout en soignant l'acoustique, la qualité de l'air et la lumière naturelle, afin d'optimiser les consommations et dépenses d'énergie

Calendrier des travaux :

Les travaux se dérouleront en site occupé sous la forme d'une opération à tiroirs.

1^{ère} phase : Construction du restaurant scolaire De Juillet 2019 à Juin 2020,

2^{ème} phase : Rénovation de l'école maternelle De Juillet 2020 à Juillet 2021.

Nota : les travaux les plus gênants seront effectués durant les congés d'été (démolitions, désamiantage, voiries et réseaux).

Au stade des études d'avant-projet, je vous rappelle que le coût prévisionnel des travaux estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre était égal à l'enveloppe financière arrêtée par la commune, soit 2 100 000 € HT. Après finalisation du projet, le coût prévisionnel des travaux est désormais estimé à 2 150 000 € HT (hors prestations supplémentaires éventuelles), soit une augmentation de 50 000 € HT.

L'évolution du coût des travaux est liée à la réalisation de prestations non prévues initialement :

- Démolition et désamiantage du bâtiment modulaire composé de deux salles et d'un bloc sanitaire, soit 22 000 € HT ;
- Réalisation de cloisons intérieures et de locaux de rangement dans l'école maternelle, soit 25 000 € HT ;
- Achat d'une marmite pour la cuisine, soit 3 000 € HT.

Le coût prévisionnel des travaux est décomposé comme suit :

- Tranche ferme 1 087 000 € HT,
- Tranche optionnelle 1 063 000 € HT.

Le projet prévoit également les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

- Réalisation d'un auvent devant l'entrée principale de l'école, soit 12 000 € HT,
- Aménagement d'une cour à côté des futurs bâtiments modulaires, soit 13 000 € HT,
- Réalisation des stationnements en Grenn Block en remplacement de l'enrobé, soit une plus-value de 8 000 € HT

La décision d'effectuer les prestations supplémentaires éventuelles sera prise à l'issue de la consultation des entreprises prévue au cours du 2^{ème} trimestre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le dossier de permis de construire
- **D'APPROUVER** le projet relatif à la construction d'un restaurant et à la rénovation de l'école maternelle dans le cadre de la restructuration du groupe scolaire des Omblais,
- **D'ETABLIR** le dossier de consultation des entreprises sur la base de ce projet,
- **D'ACCEPTER** le coût prévisionnel des travaux estimé par la maîtrise d'œuvre à 2 150 000 € HT, soit 2 580 000 € TTC, et de lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée en application du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 29 voix « pour » et 2 abstentions (D. CONSTANTIN -2).

2. APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES DE L'ANNEE 2018

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la collectivité ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune.

Ainsi sur l'année 2018, ce sont 16 actes qui ont été signés, représentant 11 acquisitions pour un montant de 1 515 496,00 € (dont 1 117 996,00 € au titre du budget de la Ville de Betton) et 6 cessions représentant un montant de 951 864,86 € (dont 396 957,66 € au titre du budget de la Ville de Betton).

Ces différents actes démontrent le dynamisme de la politique mise en œuvre par la commune dans le domaine de l'activité économique et son anticipation au travers des constitutions de réserves foncières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le bilan des acquisitions et cessions foncières effectuées en 2018 par la collectivité ou pour son compte.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

3. TELEPHONIE MOBILE : SFR : CONVENTION D'OCCUPATION DU CLOCHER DE L'EGLISE : AVENANT N° 1 DE TRANSFERT A LA SOCIETE HIVORY

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Le 23 novembre 2016, la Ville de Betton a établi une nouvelle convention d'occupation du clocher de l'église avec SFR pour une durée de 12 ans renouvelable, de manière expresse.

SFR a informé la Ville de Betton de sa décision de transférer ce contrat à SFR Filiale dénommée désormais société HIVORY, à compter du 30 novembre 2018. Le transfert de ce contrat n'entraîne aucun changement technique et les équipements de SFR continuent à occuper les emplacements mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention d'occupation du clocher de l'église établie avec SFR selon les modalités sus-définies,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du clocher de l'église et tous les documents s'y rapportant.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

4. RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE : LES BEUSCHERS : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

(Rapporteur : A. MOISAN)

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés sur la parcelle communale cadastrée section AV n°181 appartenant à la Ville de Betton, située aux Beuschers. Un poteau électrique « support » sera effectivement implanté en limite de domaine public, et, une ligne aérienne passera en limite de la parcelle.

A titre de servitude, il convient, par voie de convention, de concéder à ENEDIS un droit d'occupation et un droit d'accès. La convention conclue à titre gratuit, prendra effet à compter de sa signature et sera conclue pour la durée des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude grevant la parcelle AV n°181 au profit d'ENEDIS,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

5. CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUAIRES DU PERSONNEL : MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Vu le code des assurances ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **MANDATER** le Centre de Gestion d'Ile-et-Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel ;
- **PRECISER** que les risques à couvrir concernent :
 - Les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL ;
 - Les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires ;
- **DIRE** que la Collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ile-et-Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6. PRINCIPE DE RECOURS AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT D'AGENTS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE SUITE A UN DEPART EN RETRAITE AU 01.01.2019 D'UN AGENT

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Un agent sur le grade d'Adjoint Technique Principal 1ère classe de l'unité espaces verts, suite à son départ en retraite au 01/01/2019, va être remplacé par un agent sur le grade d'Adjoint technique territorial. Il est proposé de transformer le poste correspondant pour pouvoir nommer l'agent retenu par le jury de recrutement à compter du 1er avril 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **TRANSFORMER** l'emploi d'Adjoint Technique Principal 1ère classe Territorial à temps complet en emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1er avril 2019.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE SUITE A CONCOURS

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Un agent sur le grade d'Adjoint Administratif a obtenu le concours lui permettant une promotion sur le grade sur le grade d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe territorial. Il est proposé de transformer le poste correspondant pour pouvoir nommer l'agent à compter du 1er mars 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **TRANSFORMER** l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet en emploi d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe Territorial à temps complet à compter du 1er mars 2019

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

9. TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2019

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Le statut de la fonction publique territoriale permet aux agents de bénéficier d'avancements de grade et de promotion interne sous certaines conditions d'ancienneté, d'obtention de concours, ou examen professionnel. La liste de ces agents établie par le centre de Gestion est soumise au maire pour avis avant passage en commission administrative paritaire.

Les agents remplissant les conditions d'avancement et qui exercent les fonctions correspondant au nouveau grade peuvent en bénéficier à condition toutefois que l'emploi soit vacant au tableau des effectifs de la collectivité.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents au grade supérieur, il convient de transformer les emplois en conséquence sous réserve de l'avis définitif de la commission administrative paritaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **TRANSFORMER** ces emplois sur les nouveaux grades au titre du tableau d'avancements de grade 2019 et des redéploiements.

Postes à transformer	Postes après transformation	Date effet
Attaché à temps complet créé par délibération N° 08-075 du 03/06/2008	Attaché Principal à temps complet (Cellule « Marchés publics - Affaires juridiques »)	01/04/2019
Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal 2ème classe à temps complet créé par délibération N° 07-02 du 07/02/2007	Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal 1ère Classe à temps complet (Service « Culture-Médiathèque »)	01/04/2019
Animateur à temps complet créé par délibération N° 13-12 du 06/02/2013	Animateur Principal 2ème Classe à temps complet (Service « Jeunesse et Sport »)	01/04/2019
Adjoint technique à temps non complet 28h/35h créé par délibération N°09-108 du 24/09/2009	Adjoint technique Principal 2ème Classe à temps non complet 28h/35h (Service « Restauration scolaire»)	01/04/2019
Adjoint technique Principal 2ème Classe à temps complet créé par délibération N° 13-12 du 06/02/2013	Adjoint technique Principal 1ère Classe à temps complet (Unité « cuisine centrale »)	01/04/2019
Adjoint technique à temps complet créé par délibération N° 07-163 du 12/12/2007	Adjoint technique Principal 2ème Classe à temps complet (Unité « Bâtiments »)	01/04/2019
Adjoint technique à temps complet créé par délibération N° 13-159 du 10/12/2013	Adjoint technique Principal 2ème Classe à temps complet (Unité « Bâtiments »)	01/04/2019

Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe à temps complet par délibération N° 13-158 du 10/12/2013	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe à temps complet (Service « associations »)	01/04/2019
--	---	------------

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR 2019

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Betton chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale. Il fonctionne avec son propre tableau des effectifs. Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les subventions versées par la Commune, le CCAS reçoit une subvention de la Ville de Betton évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Dans ce cadre, le CCAS de Betton accompagne et apporte une aide en direction des publics les plus fragilisés : familles ayant des revenus faibles, personnes âgées. L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) qui en dépend gère la mise à disposition de 31 places et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile facilite le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

Afin d'aider à financer ces actions, le Centre Communal d'Action Sociale sollicite une subvention au titre de 2019 de **96 000 €** répartie de la façon suivante :

- 53 600 € pour les charges de personnel,
- 27 000 € pour les aides apportées aux familles dont le logement d'urgence,
- 7 400 € pour les charges diverses de fonctionnement dont les dotations aux amortissements
- 8 000 € qui seront reversés à l'EHPAD pour l'équilibre de son budget de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention au CCAS d'un montant de **96 000 €** pour 2019 dont 8 000 € seraient affectés à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

11. AFFECTATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

(Rapporteur : B. ROHON)

La loi n° 91-429 institue une Dotation de Solidarité Urbaine afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

L'article 8 de cette loi stipule : « *le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine prévue à l'article L.234-14-1 du code des communes, présente au conseil municipal, avant la fin du second trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement* ».

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'équipement sur l'exercice 2018, le montant des actions de développement social s'élève à 586 416.08 € pour une Dotation de Solidarité Urbaine s'élevant à 164 369 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) – 2018 :

Rénovation chemins piétons-cycles	19 120.20
Centre de loisirs La Chaperonnais	35 769.75
Structure multi-accueil petite enfance	428 605.80
Rénovation le Prieuré	102 920.33
TOTAL ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN 2018	586 416.08

12. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 PRINCIPAL ET ANNEXES

(Rapporteur : B. ROHON)

A la fin de chaque exercice comptable, un compte administratif est établi par l'ordonnateur. Il permet de constater les différentes opérations comptables réalisées au cours de l'année pour chaque section ainsi que les résultats reportés et les restes à réaliser.

Les résultats 2018 se présentent ainsi pour le budget principal et pour les budgets annexes :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Ensemble	
----------	----------------	----------------	----------	--

	Dépenses ou déficits (3)	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		860 829,15				860 829,15
Résultats affectés (compte 1068)		869 488,13				869 488,13
Opérations de l'exercice	4 765 953,85	2 480 177,38	10 321 824,31	12 183 315,06	15 087 778,16	14 663 492,44
TOTAUX	4 765 953,85	4 210 494,66	10 321 824,31	12 183 315,06	15 087 778,16	16 393 809,72
<i>Résultats de clôture</i>	<i>555 459,19</i>			<i>1 861 484,93</i>		<i>1 306 025,74</i>
Restes à réaliser	2 284 823,10	451 474,61			2 284 823,10	451 474,61
TOTAUX CUMULES	7 050 776,95	4 661 969,27	10 321 824,31	12 183 315,06	17 372 601,26	16 845 284,33
RESULTATS DEFINITIFS	2 388 807,68			1 861 490,75	527 316,93	

BUDGET ANNEXE ZA LA RENAUDAIS						
Résultats reportés		157 824,10	4 638,17		4 638,17	157 824,10
Résultats affectés (compte 1068)	230 325,00				230 325,00	0,00
Opérations de l'exercice	73 410,74	72 500,90	293 410,74	303 745,91	366 821,48	376 246,81
TOTAUX	303 735,74	230 325,00	298 048,91	303 745,91	601 784,65	534 070,91
<i>Résultats de clôture</i>	<i>73 410,74</i>			<i>5 697,00</i>	<i>67 713,74</i>	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	303 735,74	230 325,00	298 048,91	303 745,91	601 784,65	534 070,91
RESULTATS DEFINITIFS	73 410,74			5 697,00	67 713,74	

BUDGET ANNEXE BASSE RENAUDAIS						
Résultats reportés				512 621,92		512 621,92
Résultats affectés (compte 1068)	34 817,18				34 817,18	
Opérations de l'exercice	88 062,43	34 817,18	600 683,96	88 063,38	688 746,39	122 880,56
TOTAUX	122 879,61	34 817,18	600 683,96	600 685,30	723 563,57	635 502,48
<i>Résultats de clôture</i>	<i>88 062,43</i>			<i>1,34</i>	<i>88 062,43</i>	<i>1,34</i>
Restes à réaliser						0,00
TOTAUX CUMULES	122 879,61	34 817,18	600 683,96	600 685,30	723 563,57	635 502,48
RESULTATS DEFINITIFS		-88 062,43	-1,34		88 061,09	

BUDGET ANNEXE LA ROBINAIS						
Résultats reportés				534 430,50		534 430,50
Résultats affectés (compte 1068)						
Opérations de l'exercice			421 572,20		421 572,20	
TOTAUX	0,00	0,00	421 572,20	534 430,50	421 572,20	534 430,50
<i>Résultats de clôture</i>				<i>112 858,30</i>		<i>112 858,30</i>
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	421 572,20	534 430,50	421 572,20	534 430,50
RESULTATS DEFINITIFS				112 858,30		112 858,30

BUDGET ANNEXE LA TOUCHE						
Résultats reportés						
Résultats affectés (compte 1068)					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	199 518,09		199 518,09	199 518,09	399 036,18	199 518,09
TOTAUX	199 518,09	0,00	199 518,09	199 518,09	399 036,18	199 518,09
<i>Résultats de clôture</i>	<i>199 518,09</i>		<i>0,00</i>		<i>199 518,09</i>	<i>0,00</i>
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	199 518,09	0,00			199 518,09	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	199 518,09		0,00		199 518,09	0,00

Le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2018 du budget de la commune et des budgets annexes.

Mme BESSERVE, Première adjointe, procède au vote du compte administratif 2018.

Mis aux voix, le compte administratif principal, les budgets annexes « ZA La Renaudais », « Basse Renaudais », « Basse Robinais » et « La Touche » sont adoptés à l'unanimité.

A l'issue du vote, le Maire rejoint l'assemblée.

13. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

(Rapporteur : B. ROHON)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 par une précédente délibération,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

14. AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : B. ROHON)

Le vote du compte administratif 2018 de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement 2018 de 1 861 490.75 €. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat :

- Soit au financement de la section d'investissement,
- Soit au financement de la section de fonctionnement,
- Soit un financement partagé entre les deux sections.

Afin de prendre en compte la dépense exceptionnelle de location de bungalows imputée en fonctionnement mais liée à la restructuration du groupe scolaire des Omblais et de l'extension du groupe scolaire de la Haye-Renaud (dépenses d'investissement).

Il est proposé d'affecter en section de fonctionnement, au compte 001 « Excédents de fonctionnement reporté » la somme de 75 000 € correspondant à la location de bungalows et en section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 1 786 490.75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AFFECTER** au budget 2019, en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents de fonctionnement reporté » une somme de 75 000 € et en section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » une somme de 1 786 484.93 €.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

15. VOTE DES TAUX 2019

(Rapporteur : B. ROHON)

Les perspectives budgétaires présentées dans le cadre du débat d'orientations budgétaires ont été calculées en prenant en compte le maintien des taux d'imposition pour 2018. Il convient avant le vote du budget de fixer les taux d'imposition des trois taxes communales : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties qui servent au calcul des contributions directes.

Les contributions directes sont le produit des bases fiscales par le taux d'imposition de ces trois taxes communales. Pour 2019, il est proposé de maintenir les taux d'imposition identiques à 2018 soit respectivement :

TAXE	TAUX 2019
Taxe d'habitation	17.30
Foncier bâti	19.00
Foncier non bâti	37.94

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **FIXER** les taux d'imposition 2019 à l'identique de ceux de 2018.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

16. MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A RENNES METROPOLE POUR LA RUE DE RENNES ET LE SECTEUR DE LA FORGE

(Rapporteur : B. ROHON)

Par délibération du 14 décembre 2017, la commune de Betton a accordé à Rennes Métropole un fonds de concours de 1 725 000 € réparti entre les opérations :

- Rue de Rennes : 1 675 000 €
- Secteur de la Forge : 50 000 €

Le montant de ce fonds de concours aurait dû être calculé sur la base du montant des dépenses TTC supportées par Rennes Métropole.

Aussi, Rennes Métropole sollicite, auprès de la commune de Betton, une modification du fonds de concours accordé. Son montant est ainsi porté à 2 185 291.12 € compte tenu du montant prévisionnel des opérations citées. Les modalités de versement du fonds de concours seraient les suivantes :

	2017	2018	2019
Rue de Rennes	335 000 €	1 005 000 €	785 291.12 €
Secteur de la Forge		20 000 €	40 000.00 €
TOTAL	335 000 €	1 025 000 €	825 291.12 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCORDER** ces fonds de concours à Rennes Métropole selon le calendrier présenté.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A RENNES METROPOLE POUR LE PROGRAMME 2015/2020 DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC, SECTEUR DU TREGOR ET PLACE CHARLES DE GAULLE

(Rapporteur : B. ROHON)

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et le transfert de compétence en matière de voirie, Rennes Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de plusieurs opérations majeures d'espaces publics sur la commune de Betton, dont la requalification de la rue de Rennes et le secteur de la Forge.

Dans ce cadre et conformément à l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Métropoles aux termes de l'article L5217-5 du même Code, il est envisagé que la Commune de Betton attribue un fonds de concours à Rennes Métropole.

Les dispositions des articles précités permettent, en effet, à une commune membre d'une Métropole de verser, à cette dernière, un fonds de concours afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement.

Le montant maximum du fonds de concours, versé par la commune, ne peut pas excéder 50 % de la part du financement TTC assuré, hors subventions, par Rennes Métropole, étant précisé que, conformément à l'article L1111-10 III du CGCT, la participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet d'investissement.

Les opérations bénéficiant du fonds de concours sont les suivantes :

Programme 2015/2020 de travaux de voirie et d'éclairage public :

Ce programme comprend les travaux de voirie, d'éclairage public mais également la mise en conformité du carrefour à feux de la Levée, les travaux de sécurisation de la Route de St Sulpice (ancienne RD 97) dans les secteurs de Tihouit et de la Morinais, l'aménagement de la rue de Cornouailles, les aménagements de voirie du secteur de la Haye Renaud (rue des Châtaigniers), le réaménagement du carrefour de Bel Air.

Son montant s'élèverait à 3 600 000 € TTC avec un montant de participations attendues de 69 000 € TTC et un fonds de concours sollicité de 1 641 915 € TTC soit un taux de 46.5 %.

Secteur du Trégor :

Son montant prévisionnel est de 850 000 € TTC comprenant les études et les travaux et le fonds de concours sollicité est de 425 000 € TTC soit un taux de 50 %.

Réaménagement de la place Charles De Gaulle :

Son montant prévisionnel est de 1 100 000 € TTC comprenant les études et les travaux et le fonds de concours sollicité est de 550 000 € TTC soit un taux de 50 %. Les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

Le tableau ci-dessous récapitule les conditions selon lesquelles la commune de Betton procéderait à des versements d'acomptes annuels :

	2019	2020	2021
Programme 2015/2020 de travaux de voirie et d'éclairage public	440 000 €	600 000 €	601 915 €
Secteur du Trégor		400 000 €	25 000 €
Place Charles De Gaulle	200 000 €	340 000 €	10 000 €
TOTAL	640 000 €	1 340 000 €	636 915 €

Le solde serait versé, à l'achèvement des travaux, prévu en 2021, sur la base des dépenses TTC réellement effectuées et d'un état récapitulatif des dépenses et recettes réelles, signé et certifié exact par Rennes Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours de 1 641 915 € à Rennes Métropole pour participer au financement du programme 2015/2020 de travaux de voirie et d'éclairage public,
- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours de 425 000 € à Rennes Métropole pour participer au financement du secteur du Trégor,

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours de 550 000 € à Rennes Métropole pour participer au financement de la place Charles De Gaulle.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18. REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE SALLE DE SPORTS AUX OMBLAIS

(Rapporteur : B. ROHON)

Vu l'article L. 2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales sur le débat d'orientation budgétaire modifié par la loi NOTRe,

Vu l'article L. 2311-3 du code Général des Collectivités Territoriales sur les autorisations de programme et les crédits de paiement,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Ces différents textes nous permettent d'utiliser la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour ne pas alourdir notre section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget. Cela permet d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une programmation de dépenses et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

Dans ce cadre une autorisation de programme/crédits de paiement a été créée lors du conseil municipal du 7 février 2018 (DCM N° 18-16) pour la construction de la nouvelle salle de sports aux Omblais ; il convient aujourd'hui de constater les réalisations au titre de l'année 2018 et de réviser les crédits pour 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **REVISER** l'autorisation de programme – Crédits de paiement comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMMES	MONTANT AP	REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT		
	Initial	Réalisés 2017	Réalisés 2018	CP 2019
2018 N° 2 : NOUVELLE SALLE DE SPORTS AUX OMBLAIS	3 000 000	80 304.01	427 288.66	2 492 407.33

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

19. REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DES OMBLAIS

(Rapporteur : B. ROHON)

Vu l'article L. 2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales sur le débat d'orientation budgétaire modifié par la loi NOTRe,

Vu l'article L. 2311-3 du code Général des Collectivités Territoriales sur les autorisations de programme et les crédits de paiement,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Ces différents textes nous permettent d'utiliser la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour ne pas alourdir notre section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget. Cela permet d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une programmation de dépenses et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

Dans ce cadre une autorisation de programme/crédits de paiement a été créée lors du conseil municipal du 7 février 2018 (DCM N° 18-17) pour la restructuration du groupe scolaire des Omblais ; il convient aujourd'hui de constater les réalisations au titre de l'année 2018 et de réviser les crédits pour 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **REVISER** l'autorisation de programme – Crédits de paiement comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMMES	MONTANT AP	REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT			
	Initial	Réalisés 2017	Réalisés 2018	CP 2019	CP 2020
2018 N° 3 : GROUPE SCOLAIRE DES OMBLAIS	2 900 000	16 782.00	29 299.04	800 000	2 053 918.96

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

20. CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA HAYE RENAUD ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE
(Rapporteur : B. ROHON)

Vu l'article L. 2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales sur le débat d'orientation budgétaire modifié par la loi NOTRe,

Vu l'article L. 2311-3 du code Général des Collectivités Territoriales sur les autorisations de programme et les crédits de paiement,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Ces différents textes nous permettent d'utiliser la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour ne pas alourdir notre section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget. Cela permet d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une programmation de dépenses et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

Dans ce cadre et compte tenu que la restructuration du groupe scolaire des Omblais interviendra sur plusieurs exercices, il est nécessaire d'appliquer ces dispositions pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **CREER** l'autorisation de programme – Crédits de paiement comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMMES	MONTANT AP	REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT		
	Initial	Réalisés 2018	CP 2019	CP 2020
2019 N° 1 GROUPE SCOLAIRE DE LA HAYE RENAUD	1 000 000	14 591.52	470 158.48	515 250.00

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

21. BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

(Rapporteur : B. ROHON)

Après le débat d'orientations budgétaires, le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois pour procéder au vote de son budget primitif. Son équilibre est en adéquation avec la présentation de la prospective budgétaire.

Suite à une présentation analytique et par politique publique, le conseil municipal procède au vote du budget primitif de la commune et de ses budgets annexes qui s'équilibrent ainsi :

Libellés	RAR 2018	Propositions nouvelles 2019	Propositions BP 2019
BUDGET PRINCIPAL			
<u>Dépenses</u>			
Fonctionnement		10 866 289.00	10 866 289.00
Investissement	2 284 823.10	6 935 848.70	9 220 671.80
<u>Recettes</u>			
Fonctionnement		10 866 289.00	10 866 289.00
Investissement	451 474.61	8 769 197.19	9 220 671.80
ZA LA RENAUDAIS			
<u>Dépenses</u>			
Fonctionnement		200 030.00	200 030.00
Investissement		163 410.74	163 410.74
<u>Recettes</u>			
Fonctionnement		200 030.00	200 030.00
Investissement		163 410.74	163 410.74
BASSE RENAUDAIS			
<u>Dépenses</u>			
Fonctionnement		309 529.16	309 529.16
Investissement		218 062.43	218 062.43

<u>Recettes</u>			
Fonctionnement		309 529.16	309 529.16
Investissement		218 062.43	218 062.43
ROBINAIS			
<u>Dépenses</u>			
Fonctionnement		112 858.30	112 858.30
<u>Recettes</u>			
Fonctionnement		112 858.30	112 858.30
LA TOUCHE			
<u>Dépenses</u>			
Fonctionnement		2 507 120.39	2 507 120.39
Investissement		1 599 518.09	1 599 518.09
<u>Recettes</u>			
Fonctionnement		2 507 120.39	2 507 120.39
Investissement		1 599 518.09	1 599 518.09

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2019 du compte principal et des budgets annexes « ZA de La Renaudais », « Urbanisation Basse Renaudais », « Urbanisation La Robinais » et « Lotissement de la Touche ».

Mis aux voix, le budget primitif 2019 est adopté comme suit :

- Budget principal :
- En section de fonctionnement :
Dépenses : tous les chapitres sont adoptés à l'unanimité
Recettes : tous les chapitres sont adoptés à l'unanimité
- En section d'investissement :
Les dépenses par opérations sont adoptées à l'unanimité
Les recettes par opérations sont adoptées à l'unanimité
Les dépenses par chapitres sont adoptées à l'unanimité
Les recettes par chapitres sont adoptées à l'unanimité
- Les budgets annexes « Basse Renaudais », « ZA Renaudais », « Basse Robinais », « La Touche » sont adoptés à l'unanimité.

22. MODIFICATION DE GARANTIES D'EMPRUNTS CONTRACTES PAR AIGUILLON CONSTRUCTION SUITE AU REAMENAGEMENT DE LEUR DETTE

(Rapporteur : B. ROHON)

La SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de BETTON, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes des prêts Réaménagés.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L. 2252-1 et les articles L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne des Prêts Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne des Prêts Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts Réaménagées sont indiquées, pour

chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes des Prêts Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes des Prêts Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ACCORDER** la garantie à hauteur de 50 % de ces nouveaux contrats en remplacement des contrats précédents.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

23. ZAC DE LA PLESSE LABEL ECOQUARTIER : SIGNATURE DE LA CHARTE ECOQUARTIER

(Rapporteur : L. BESSERVE)

La Ville de BETTON s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche d'aménagement et de développement durable. Ainsi, la volonté d'aménager un EcoQuartier s'inscrit dans la continuité des actions conduites par la municipalité qui visent à favoriser un urbanisme durable, à valoriser ses ressources naturelles, à préserver la biodiversité et à garantir un cadre de vie de qualité.

Dans cette logique, la convention de concession signée avec OCDL LOCOSA GIBOIRE le 24 avril 2017 prévoit, parmi les missions de l'Aménageur, l'engagement d'une démarche EcoQuartier.

Il est donc proposé d'inscrire le projet de la ZAC de la Plesse et de la Chauffeterie dans la campagne 2019 de labellisation nationale «EcoQuartier» et de formaliser cet engagement par la signature de la Charte «EcoQuartier». Cette charte est une démarche d'engagement volontaire. Elle détaille les grands principes des EcoQuartiers, les textes fondateurs de l'urbanisme et de l'aménagement durable dans le cadre desquels s'inscrit la démarche EcoQuartier, les 20 engagements que les collectivités portent dans leur projet d'EcoQuartier, les 4 grandes étapes de labellisation.

Cette démarche comprend effectivement quatre grandes étapes correspondant aux différents stades du projet de sa conception à la vie du quartier. Elles comprennent :

- L'éco quartier en projet lors de la phase d'études,
- L'éco quartier en chantier,
- L'éco quartier livré,
- L'éco quartier confirmé soit une évaluation trois ans après.

A travers cette charte, la Ville de Betton et les partenaires signataires (l'aménageur notamment) comptent respecter les 20 engagements répartis en 4 dimensions : démarche et processus, cadre de vie et usages, développement territorial, environnement et climat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la charte EcoQuartier,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la charte EcoQuartier et tous les documents s'y rapportant.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

24. PRISE EN CHARGE DE LA COTISATION AU SDIS POUR LES JEUNES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

(Rapporteur : M. GAUTIER)

En vue d'inciter les jeunes Bettonnais à intégrer la caserne des pompiers de Betton, la Ville souhaite participer aux frais de formation en prenant en charge la cotisation sollicitée par la section départementale des « Jeunes sapeurs-pompiers ».

Cette cotisation s'élève aujourd'hui à 125 € par jeune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE EN CHARGE** la cotisation de l'union départementale des sapeurs-pompiers au titre des « Jeunes sapeurs-pompiers ».

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

25. FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS ETE 2019

(Rapporteur : C. PIRON)

Le séjour de vacances est toujours une étape marquante dans la vie d'un enfant. Se détacher quelques jours du cocon familial, aller vers l'inconnu pour gagner en autonomie, pour faire l'expérience de rapports nouveaux avec d'autres enfants et adultes, représente déjà en soi une aventure.

La ville de Betton propose chaque été une offre de séjours variés pour les enfants âgés de 5 à 17 ans.

Les orientations éducatives définies par la ville de Betton permettent d'établir les grandes lignes de ce que l'on nomme le projet pédagogique, qui sera décliné par le directeur de chaque séjour et son équipe d'animation.

En cela, trois grands principes éducatifs guident le projet :

- Les rythmes des enfants : ils sont en vacances et pourront donc prendre le temps et disposer d'horaires souples.
- La vie en collectivité : elle forge les amitiés, la rencontre, l'apprentissage du faire ensemble où les projets individuels se transforment rapidement en projets collectifs.
- Le développement de l'autonomie : il doit se traduire dans une organisation quotidienne où l'activité n'enferme pas les enfants : les temps d'expression y sont nombreux et permettent l'émergence des propositions et la prise de décision collective.

La « colo », lieu éducatif riche de sens, d'émancipation et d'expérimentations pédagogiques doit donner l'occasion à un maximum d'enfants de bénéficier de ce mode de vacances.

A ces séjours organisés s'ajoutent des formules plus flexibles, destinés aux jeunes âgés de 14 à 17 ans. Ils sont mis en place selon la mobilisation des adolescents et leur projet de vacances.

Une pénalité de 30 euros pour les séjours enfance et de 70 euros pour les séjours jeunesse est prévue pour une annulation non justifiée du séjour entre la période du 6 mai jusqu'au premier jour du séjour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'évolution de la grille des quotients familiaux pour les tarifs des séjours enfance-jeunesse
- **DE VALIDER** les tarifs de chacun des séjours

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

26. ÉTUDE DES DOSSIERS DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2019

(Rapporteur : F.BROCHAIN)

Les associations sont un lieu essentiel de l'exercice de la démocratie par la variété de leurs champs d'action et leur mode de gouvernance. Elles favorisent l'engagement citoyen, le lien social et le vivre ensemble. Elles participent à faire vivre la cité. Il s'agit d'un secteur vivant, qui évolue et se renouvelle année après année.

Les responsables sont souvent confrontés à une gestion administrative de plus en plus complexe qui les conduit parfois à devoir professionnaliser leurs équipes. Ils ont aussi à faire face à un engagement de bénévoles de plus en plus difficile.

Les élus municipaux ont pleinement conscience de la richesse que représente le tissu associatif pour notre ville ; la commune est un interlocuteur primordial des associations locales avec lesquelles elle entretient une relation

de confiance et de proximité tout au long de l'année, par une écoute attentive, par des échanges réguliers et en accompagnant les projets, mais aussi en respectant l'indépendance de fonctionnement de ces associations.

Il est donc nécessaire de construire et d'entretenir un partenariat équilibré entre la vie associative et la municipalité.

L'accompagnement de la ville de Betton se traduit par :

- Des mises à disposition à titre gracieux d'équipements, de matériel, de véhicules,
- Un accueil et un soutien administratif et logistique dédiés.
- Des subventions,

Les dossiers de demandes de subvention ont fait l'objet d'une étude approfondie par les adjoints délégués et les services, de rencontres avec les associations et d'une commission ouverte à l'ensemble des élus.

L'attention s'est portée sur l'intérêt social de l'association étudiée et l'impact des activités sur la vie locale. La présence ou non de salariés, la nature des projets pour l'année à venir et les réserves financières disponibles ont également enrichi la réflexion.

Pour l'année 2019, il a été proposé de recenser les élus impliqués dans les bureaux et conseil d'administration d'associations Bettonnaises afin d'avoir connaissance lors de la commission ouverte et du conseil municipal, des élus qui ne doivent pas participer au débat préalable aux propositions d'attributions des subventions et au vote.

Suite à ces rencontres et à ces réflexions, après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions telles que présentées et annexées à la présente délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité, les élus suivants ne prenant pas part au vote pour les associations suivantes :

- ✓ ACSE 175 : M. DOUDARD, R. PIEL
- ✓ ADOM+ : M. DOUDARD
- ✓ Club Sportif Bettonnais : F. BROCHAIN, C. DANLOS, A. MOISAN, G. PICHOFF, C. PIRON, E. SAUVAGET
- ✓ Comité de jumelages : F. BROCHAIN, D. CONSTANTIN (pour P. DESHAYES), J. MEYER, S. ROUANET, B. TANCRAZ, F. TIROT
- ✓ Dojo Bettonnais : T. ANNEIX
- ✓ Ecole de Musique : F. BROCHAIN, MP. LEGENDRE, S. ROUANET
- ✓ Epicerie du canal : M. DOUDARD, M. GAUTIER, J. MEYER
- ✓ Festival de l'Île : F. BROCHAIN, MP. LEGENDRE
- ✓ Jardins d'Armorique : L. TYMEN
- ✓ Jardins de l'Île : F. TIROT, JL. VAULEON
- ✓ Relais Services : D. CONSTANTIN (pour P. DESHAYES), M. DOUDARD, J. MEYER

27. ATTRIBUTION DES CRÉDITS SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES

(Rapporteur : T. ANNEIX)

Vu la Loi n° 83-663 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu l'article L212-4 du code de l'Education,

Dans le cadre de l'élaboration du vote du budget primitif, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des crédits scolaires des écoles publiques.

Ces crédits scolaires sont nécessaires au fonctionnement des écoles publiques en permettant l'achat de fournitures, de matériel éducatif nécessaires aux élèves, la réalisation des projets d'école et les dépenses de photocopies.

Ils sont déterminés au vu des effectifs scolarisés dans les écoles publiques au 1er janvier de chaque année. En janvier 2019, 935 élèves (581 en élémentaire, 354 en maternelle) répartis en 37 classes fréquentent les écoles publiques Bettonnaises.

Les crédits s'élèvent donc pour 2019 à 67 338.53 € et se répartissent de la façon suivante :

- Montant affecté aux dépenses de photocopies : 1 447.17 € (12 photocopies/semaine/élève pour les écoles élémentaires et 6 photocopies/semaine/élève pour les écoles maternelles).
- Montant affecté aux projets d'école 23 816.36 € (31.42 € par élève élémentaire et 15.71 € par élève maternelle).
- Montant affecté aux fournitures scolaires : 42 075 € soit 45 € par élève élémentaire ou maternelle).

Par ailleurs, la ville apporte son soutien à chaque école publique à travers la programmation culturelle (médiathèque, spectacles, expositions) et la mise à disposition d'éducateurs sportifs et d'équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** les crédits scolaires des écoles publiques pour l'année civile 2019 : fournitures, photocopies, projets d'écoles pour un montant de 67 338.53 € correspondant aux crédits de fonctionnement déterminés pour les écoles publiques de la commune.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

28. TARIF DES AFFICHES DES MANIFESTATIONS ET BJB

(rapporteur : F. BROCHAIN)

Depuis sa création en 2011, le festival Bazar le jour biz'art la nuit est l'un des leviers principaux de la politique culturelle municipale hors les murs. Ce rendez-vous pluridisciplinaire et familial réunit tous les deux ans 12 000 à 15 000 personnes durant un week-end où se rencontrent des formes d'expression amateurs et professionnelles, où les acteurs associatifs locaux côtoient des compagnies artistiques et musiciens professionnels.

Le public a exprimé régulièrement son souhait de pouvoir faire l'acquisition de l'affiche du festival.

Il est proposé de mettre à la vente les affiches (40x60 cm) au tarif de 3,00 € pour ce festival et les autres manifestations.

Le prix de revient des affiches pour la collectivité est de 1.30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** le tarif de vente des affiches du festival et des autres manifestations à 3,00 €.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 30 voix « pour » et 1 abstention (L. FAROUJ).

29. DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION BRETAGNE POUR LE FINANCEMENT DU FESTIVAL BAZAR LE JOUR BIZ'ART LA NUIT 2019

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

La 5^{ème} édition du festival « Bazar le jour, Biz'art la nuit » se déroulera les 29 et 30 juin prochains. Ce festival est devenu depuis 2011 l'un des leviers principaux de la politique culturelle de la Ville qui vise l'ouverture et l'accessibilité. Le festival est pluridisciplinaire, familial et totalement gratuit.

L'idée de ce week-end est d'instaurer avant l'été, un moment convivial plein de surprises et de propositions inattendues, de susciter l'envie d'être là ensemble et de se laisser porter par la programmation artistique et l'esprit du lieu.

Cette 5^{ème} édition s'inscrit dans la continuité des années précédentes et pousse la dynamique participative un peu plus loin. Bénévolat, projet d'habitants, présence artistique sur le territoire y trouveront une place accentuée.

La Région Bretagne soutient les festivals qui favorisent la présence d'artistes dans les territoires, défendent et valorisent une discipline artistique, contribuent à l'aménagement culturel du territoire et favorisent la diversification des publics par la mise en œuvre d'actions culturelles.

Le festival bettonnais répond aux différents critères d'éligibilité fixés par la Région :

- Se dérouler sur deux jours au minimum,
- Programmer un minimum de 6 spectacles ou artistes différents,
- Avoir déjà réalisé une première édition faisant état d'un budget global minimum de 30 000 € et d'un budget artistique minimum de 25% du budget global,
- Définir une ligne artistique étayée par un budget significatif et une programmation laissant une large place à la découverte, l'innovation et la prise de risque artistique,
- S'appuyer sur un projet d'actions culturelles faisant état d'une diversité de partenariats avec le tissu associatif et éducatif local

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** une subvention « spectacle vivant, arts plastiques et patrimoine immatériel » auprès de la Région Bretagne pour la 5^{ème} édition du festival Bazar le jour, biz'art la nuit.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

30. INFORMATIONS

(rapporteur : M. GAUTIER)

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

- 5 rue du Champ de la Reine, répondue le 10/12/2018,
- 8 avenue d'Armorique, répondue le 13/12/2018,
- 20 allée des Bleuets, répondue le 13/12/2018

- Chemin du Moulin, répondue le 19/12/2018,
- 22 rue de Rennes, répondue le 19/12/2018,
- 19 rue Jacques Cartier, répondue le 15/01/2019,

DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

➤ Commande publique

N°	Date	Objet	Attributaire	Montant		Type de contrat
18-41	24/12/2018	PASSATION D'UN MARCHÉ D'ÉMISSION, DE LIVRAISON ET DE GESTION DE TITRES RESTAURANT « PAPIER » ET/OU DÉMATÉRIALISÉS	Sté NATIXIS INTERTITRES 30, Avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	232 000 € T.T.C./an (Sur la base d'un maxi. de 40 000 titres/an avec valeur faciale de 5,80 € (Part employeur : 116 000 €). Pas de frais de gestion ni de frais annexes.		Accord-cadre à bons de commandes de fournitures courantes et de services d'une durée d'un an reconductible 3 fois
N°	Date	Objet :	Attributaire	Montant		Type de contrat
		PASSATION DE MARCHÉS DE FOURNITURE DE VIANDES ET DE PRODUITS CARNÉS :		Mini H.T.	Maxi H.T.	
/	16/01/2019	Lot 1 : Viande de bœuf	Sté LB VIANDES 13, rue de Molène	/	5 200 €	Accord-cadre à bons de commandes de fournitures courantes et de services Durée : De la notification jusqu'au 30 juin 2019
	16/01/2019	Lot 2 : Viande de veau	Z.A. de Mané Coetdigo 56880 PLOEREN	/	2 200 €	
	15/01/2019	Lot 3 : Viande d'agneau	Sté BÉTAIL VIANDES 16, rue du Lieutenant-Colonel Dubois 35132 VEZIN-LE-COQUET	/	3 200 €	
	18/01/2019	Lot 4 : Volaille	JANZÉ VOLAILLES TRADITION Rue Charles Lindbergh Z.A. de la Chauvelière 35150 JANZÉ	/	7 200 €	
	16/01/2019	Lot 5 : Viande de porc	Sté BERNARD SALAISONS Kerbéthune MORÉAC B.P. 20111 56501 LOCMINÉ Cedex	/	2 000 €	
/	16/01/2019	Lot 6 : Charcuterie			2 100 €	
/	29/01/2019	Lot 7 : Saucisse	Sté BIARD Z.A. La Hemetière 35250 St AUBIN-D'AUBIGNÉ		2 100 €	
/	18/01/2019	Lot 8 : Produits traiteurs	Sté SYSCO France S.A.S Z.I. de Lanjouan 3, rue de la Saudraie B.P. 90518 22405 LAMBALLE cedex		1 000 €	

N°	Date	Objet	Attributaire	Montant		Type de contrat
/	22/01/2019	PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS FRAIS DE MARÉE	Sté POMONA TERRE AZUR La Croix Ridouel Route de Paris CS 40025 NOYAL/VILAINE Cedex	10 000 €		
N°	Date	Objet :	Attributaire	Montant		Type de contrat
		PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE FRUITS ET LÉGUMES	Sté POMONA TERRE AZUR La Croix Ridouel Route de Paris CS 40025	Mini H.T.	Maxi H.T.	Accord-cadre à bons de commandes de fournitures

22/01/2019	Lot 1 : Fruits & légumes frais de 4 ^e et de 5 ^e gamme	NOYAL/VILAINE Cedex	/	21 000 €	courantes et de services Durée : De la notification jusqu'au 30 juin 2019
	Lot 2 : Fruits & légumes frais issus de l'agriculture bio		/	4 000 €	

N°	Date	Objet	Attributaire	Montant		Type de contrat
17/01/2019		PASSATION DE MARCHÉS DE FOURNITURE D'ÉPICERIE ET DE CONSERVES :	POMONA EPISAVEURS BRETAGNE 4, rue Jacqueline Auriol B.P. 69141 35136 ST-JACQUES-DE-LA-LANDE	Mini H.T.	Maxi H.T.	Accord-cadre à bons de commandes de fournitures courantes et de services Durée : De la notification jusqu'au 30 juin 2019
		Lot 1 : Épicerie et conserves		/	19 000 €	
		Lot 2 : Épicerie & conserves de l'agriculture bio		/	6 000 €	
22/01/2019		PASSATION DE MARCHÉS DE FOURNITURE DE PRODUITS LAITIERS ET DE PRODUITS AVICOLES :	Société TEAM OUEST DISTRALIS Rue Ravalet Z.A. La Rivière BP 93311 35533 NOYAL-SUR-VILAINE Cedex	Mini H.T.	Maxi H.T.	
		Lot 1 : Produits laitiers et produits avicoles		/	21 500 €	
		Lot 2 : Produits laitiers issus de l'agriculture bio		/	3 500 €	
18/01/2019		PASSATION DE MARCHÉS DE PRODUITS SURGELÉS ET DE PRODUITS CONGELÉS :	Société POMONA PASSION FROID ZAC de la Haute Forêt Rue VEGA BP 40137 44471 CARQUEFOU CEDEX	Mini H.T.	Maxi H.T.	
		Lot 1 : Surgelés et congelés		/	23 000 €	
		Lot 2 : Surgelés et congelés de l'agriculture bio		/	2 000 €	

N°	Date	Objet	Attributaire	Montant		Type de contrat
19-02	28/01/2019	PASSATION DES MARCHÉS D'IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION :	S.A.S. TPI Enseigne de l'Abbaye BP 83102 35831 BETTON Cedex	Mini H.T. par an	Maxi H.T. par an	Accord-cadre à bons de commandes de fournitures courantes et de services reconductibles 3 fois par périodes d'un an.
		Lot 1 : Impression du magazine municipal et de ses suppléments.		10 000 € H.T.	26 000 € H.T.	
		Lot 2 : Impression de divers documents		Mini/an : 8 000 €	Maxi/an : 25 000 €	

		de communication (Hors magazine municipal et ses suppléments).	BP 83102 35831 BETTON Cedex	H.T.	H.T.	Période initiale : De la notification au 31/12/19.
--	--	--	--------------------------------	------	------	--

➤ Autres décisions

- CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOT 11 DU CENTRE COMMERCIAL DU TREGOR EN DATE DU 28/12/2018
- CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOT 17 DU CENTRE COMMERCIAL DU TREGOR EN DATE DU 28/12/2018
- CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE LE PRIEURE, 02/01/2019, 3 635 €

REMERCIEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AUDE

La séance est levée à 22 h 05.